REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE TERNAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal

Par délibération n°2024/VII/15/3.5 en date du 03 décembre 2024, le Maire de la commune de TERNAY a prescrit la tenue d'une enquête publique afin de constater le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal.

Ce projet vise à désenclaver la parcelle communale cadastrée section AX n°134 sise au lieudit « Gravignan et Flévieu », voisine du plateau scolaire localisé sur la parcelle cadastrée section AX n°135 afin de faire face à la pénurie de parkings et d'assurer la sécurisation et la fluidification des conditions de desserte aux abords de l'Ecole Elémentaire de Flévieu. Le basculement d'une quinzaine de places de stationnement de la zone actuelle à l'arrière du bâtiment de l'école en passant par l'Impasse des Rosiers cadastrée section AX n°129, sur la parcelle cadastrée section AX n°134 permettra de réaliser une zone de parking pour les enseignants, le personnel communal et les éducateurs qui interviennent dans le cadre du périscolaire.

Au regard du désaccord des copropriétaires actuels de l'Impasse des Rosiers quant à la mise en place d'une convention de servitude de passage pour ce projet d'intérêt général, et, conformément à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme permettant de classer dans le domaine public de la commune, les voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sans indemnité pour le propriétaire concerné, il convient de réaliser une enquête publique

Il sera ainsi procédé du Lundi 13 Janvier 2024 à 09h00 au Jeudi 30 Janvier 2024 à 16h00, à une enquête publique.

Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des pièces afférentes le composant seront consultables en mairie pendant 18 jours consécutifs soit du Lundi 13 Janvier 2024 à 09h00 au Jeudi 30 Janvier 2024 à 16h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit de 09h00 à 12h00 et de 13h45 à 17h00 (sauf mardi matin et vendredi après-midi fermés, dimanches et jours fériés) et samedi matin de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la commune : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en Mairie de Ternay, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus (lieu-adresse/jours/horaires).

Le public pourra présenter ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en Mairie Place de la Mairie TERNAY;
- Par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de TERNAY, Place de la Mairie, 69360 TERNAY ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir PLI destiné à Mr Jean-Jack CEGARRA, commissaire enquêteur »;
- Par voie électronique sur le site internet de la commune: https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Monsieur Jean-Jack CEGARRA, Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie de TERNAY:

- Le Lundi 13 Janvier 2024 de 10h00 à 12h00
- Le Mercredi 22 Janvier 2024 de 10h00 à 12h00
- Le Jeudi 30 Janvier 2024 de 14h00 à 16h00

La commune de Ternay est le maître d'ouvrage responsable du projet mis à l'enquête publique. Toute demande d'information pourra ainsi être adressée en Mairie de Ternay, Place de la Mairie, TERNAY (69360), à l'attention de Monsieur le Maire ou du service urbanisme. En outre, l'ensemble des informations relatives à l'évolution de cette enquête pourront être consulté en Mairie et sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de TERNAY dès la publication du présent arrêté d'ouverture de l'enquête.

Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente, à savoir le Conseil Municipal de la commune de Ternay, pourra prendre :

- la décision d'approuver le classement d'office de l'Impasse des Rosiers dans le domaine public communal

Le rapport et les conclusions que le commissaire enquêteur sera tenu de rendre dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce rapport et ces conclusions seront disponibles dans le même délai sur le site internet de la Mairie de TERNAY à l'adresse suivante : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Le présent avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours suivant le début de ladite enquête dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir Le Progrès et le Tout Lyon à Lyon en Rhône Alpes.

L'avis sera consultable sur le site Internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : https://www.ternay.fr/ma-mairie/enquetes-publiques

Des affiches reprenant les mentions de cet avis, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 03 avril 2023 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, seront apposées aux emplacements suivants :

- Hôtel de Ville
- 1, Avenue des Pierres (devant École Élémentaire des Pierres)
- Rue du 27 Juillet 1944 (face au Pont SNCF Sud des Cités)
- Rue de Chassagne (espace vert à proximité de la Rue de l'Ancien Stade)
- 35 Rue des Barbières (devant École Élémentaire de Flévieu le Haut
- Intersection Montée de la Monnaie et Vieille Monnaie
- Intersection Chemin du Plat et Chemin du Terrier (Halte-Garderie)

Pour le Maire, Madame la première Adjointe,

Béatrice CROISILE

The second contract of the second contract of

n topic to a light of the second of the seco

in the second of the second of

TO THE REPORT OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY

Contract to the second second

, until one of the Mills of the

Access to the second